



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mercredi 7 juin 2017

OBJET : 2017/07 VOTE AUTORISATION DE REMISE COMMERCIALE - HOTELIERS

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA,
MME BRANDOLIN-ROBERT

Absents : **4** MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, GILLY.
MME IACHEMET

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2017

Exposé :

Lors du comité de pilotage du 10 mai 2017 et conformément aux dispositions des articles 36 § 6 et 43.5 du contrat de concession de service public, le délégataire, INDIGO a sollicité l'accord de l'autorité délégante pour la mise en place d'une remise commerciale hôtelière.

Les professionnels de l'hôtellerie situés à proximité d'un parking de stationnement en ouvrage auront la possibilité d'acheter pour le compte de leurs clients, des tickets de stationnement permettant le stationnement d'un véhicule entre 17h et 10h (*soit une amplitude de 17 heures*) pour un tarif spécifique de 5 € TTC. Le délégataire devra contractualiser avec l'ensemble des hôteliers bénéficiaires de ces tarifs et inclure dans le contrat, l'interdiction pour l'hôtelier de mettre en place la possibilité d'une refacturation au client à un coût supérieur au tarif spécifique précité.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu la délibération 2017/02 du Comité Syndical en date du 17 mars 2017 : « *Attribution de la DSP – choix du délégataire* »,

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017, notamment les articles 36 § 6 et 43.5,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le délégataire INDIGO à mettre en place une remise hôtelière pour un stationnement de 17h à 10h pour 5 € TTC avec l'obligation d'inclure dans les conditions générales de vente l'impossibilité pour l'hôtelier de refacturer aux clients de l'hôtel, le stationnement à un coût supérieur au tarif spécifique.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

*Le Vice-président, **Olivier GRIMA***



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mercredi 7 juin 2017

OBJET : 2017/08 AUTORISATION DE REMISE COMMERCIALE - TICKET DE STATIONNEMENT COMMERÇANT

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA,
MME BRANDOLIN-ROBERT

Absents : **4** MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, GILLY.
MME IACHEMET

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2017

Exposé :

Lors du comité de pilotage du 10 mai 2017 et conformément aux dispositions des articles 36 § 6 et 43.5 du contrat de concession de service public, le délégataire, INDIGO a sollicité l'accord de l'autorité délégante pour la mise en place d'un remise commerciale ticket de stationnement commerçant.

La précédente délégation de service public de la ville d'Agen avait mis en place des « *bons de stationnement commerçants* ». Chaque commerçant pouvait acheter auprès de la ville d'Agen des tickets de stationnement afin de les offrir à leurs clients dans la limite de 2 tickets d'une heure cumulable par client. Le financement de cette opération était tripartite INDIGO, Ville d'Agen et Commerçants à hauteur de 0.40 € chacun le ticket (*soit 1/3 du coût de l'heure de stationnement pour chaque partie*).

INDIGO et l'Agence du commerce proposent le renouvellement de l'opération sur les bases suivantes :

Un ticket de stationnement d'1 heure portant avec la demi-heure gratuite le stationnement à 1h30. La possibilité de cumuler ce ticket avec un deuxième portant la durée de stationnement totale à 2h30.

La prise en charge du ticket du stationnement à hauteur de :

0,60 € TTC pour le commerçant

0,60 € TTC par le délégataire

0,50 € TTC par le syndicat

La vente sera assurée par le délégataire dans la limite de 10 000 tickets par an.

La facturation de la participation du syndicat mixte se fera 1 fois par an avant transmission du détail des ventes permettant la justification de l'appel à contribution.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu la délibération 2017/02 du Comité Syndical en date du 17 mars 2017 : « *Attribution de la DSP – choix du délégataire* »,

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017, notamment les articles 36 § 6 et 43.5,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le délégataire INDIGO à mettre en place une remise « ticket commerçant » portant l'heure de stationnement à 0,60 € TTC facturée aux commerçants (*la participation à l'heure de stationnement est de 0,60 € TTC pour INDIGO et de 0,50 € TTC pour le syndicat*).

2°/ D'AUTORISER le syndicat à payer au délégataire INDIGO une participation financière concernant les remises « tickets commerçant » dans la limite de 10 000 tickets par an soit un montant maximum de 5 000 € TTC.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, **Olivier GRIMA**



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mercredi 7 juin 2017

OBJET : 2017/10 GRILLE TARIFAIRE DES PARKINGS DE STATIONNEMENT

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **6** MM. ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA,
MME BRANDOLIN-ROBERT

Absents : **4** MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, GILLY.
MME IACHEMET

Date d'envoi de
la convocation :
01/06/2017

Exposé :

La délibération 2017/02 du précédent comité syndical du 17 mars 2017 a validé le contrat de concession de service public et ses annexes.

- Erreur de plume :

Une erreur mineure a été décelée a posteriori de la transmission des rapports obligeant l'assemblée délibérante du syndicat à modifier la grille tarifaire par délibération.

En effet, la délibération 2017/02 prévoit une tarification horaire du parking de la gare en structure identique à celle du parking de la gare en surface.

Or, la tarification horaire du parking de la gare en structure doit être identique aux parkings de centre-ville (Carnot Layette, Reine Garonne et Marché Parking). Cette erreur de tarification aurait été applicable à compter de la livraison du parking de la gare (fin 2018) avant l'application de la grille tarifaire 2019.

- Modification du tarif travailleur :

Après un échange avec les usagers bénéficiaires du tarif travailleur et l'agence du commerce en lien avec les commerçants du centre-ville, il s'avère que l'amplitude actuelle des horaires de ce tarif ne correspond pas aux attentes du public visé.

Le comité de pilotage du 10 mai 2017, a convenu d'élargir la plage horaire (anciennement 8h-19h) à 7h-20h et également d'étendre l'application du tarif du lundi au vendredi jusqu'au samedi.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu la délibération 2017/02 du Comité Syndical en date 17 mars 2017 : Attribution de la DSP – choix du délégataire,

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017, notamment l'article 36 § 3,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE MODIFIER les grilles tarifaires annexées au contrat de concession de service public applicables à compter du 8 juin 2017 pour l'une et du 1^{er} janvier 2019 pour l'autre.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, Olivier GRIMA



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mercredi 7 juin 2017

**OBJET : 2017/11 AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE VILLE
D'AGEN « LES INSTANTS PERCHES » SUR LE TOIT TERRASSE DU MARCHÉ
PARKING**

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : **7** MM. ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA,
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Absents : **3** MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, GILLY.

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2017

Exposé :

Un conseil municipal extraordinaire de la ville d'Agen s'est tenu le 18 mai 2015, à l'issue des Assises de la Culture, lors duquel ont été fixées les grandes orientations de la politique culturelle municipale jusqu'en 2020.

Le 28 novembre 2016 puis le 13 mars 2017, le conseil municipal d'Agen a retenu le projet des « *Instants perchés* » qui proposait l'installation de différentes animations progressivement sur 3 ans avec deux dates en juin et décembre 2017 et 2018 et un évènement sur trois jours en 2019.

Il a été acté par le biais d'une convention avec le collectif CACTUS, l'organisation de ces évènements sur des biens de la ville d'Agen mis à disposition gratuitement.

Les 9 et 10 juin 2017, le collectif CACTUS organisera l'évènement culturel « *Les instants perchés* » sur le territoire de la ville d'Agen. Différentes animations seront proposées sur les 2 jours de festivités avec en clôture un « *rooftop* géant* » au 5ème niveau du marché parking de 20h30 à 1h.

Le contrat de concession ne prévoit pas ce type d'exploitation, il convient à l'autorité délégante, et à titre exceptionnel, d'autoriser le délégataire à accueillir un évènement culturel sur le parc de stationnement du marché parking.

Le délégataire devra contractualiser avec le collectif afin de définir les responsabilités de chacun, s'assurer que l'ensemble des polices d'assurance nécessaires ont été souscrites, disposer des procès-verbaux des commissions « *sécurité et incendie* » ainsi que l'avis de la préfecture (*manifestation de moins de 1500 personnes ne nécessitant aucune autorisation formelle de la Préfecture*).

Cet évènement aura pour conséquence la fermeture du parking le jour de la manifestation à compter de 14h et une perte de recette non compensée.

**Rooftop en anglais : Toit*

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017.

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER la tenue de l'évènement culturel « *Les instants perchés* » du 07/06/2017 au 11/06/2017 sur le toit du parc de stationnement du marché parking, sous réserve de l'appréciation par les services municipaux et de la décision du Maire de la ville d'Agen.

2°/ DE DEMANDER au délégataire INDIGO de contractualiser avec le collectif CACTUS pour définir les responsabilités de chacun, s'assurer que l'ensemble des autorisations et mesures de sécurité ont été prises ainsi que les polices d'assurances.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2017

Transmission le/...../ 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, Olivier GRIMA